

Pourquoi il est urgent de repenser le mariage catholique

Pierre Chamard-Bois, membre de la Communauté Mission de France

À partir du ix^e siècle, l'Église a donné une forme juridique aux mariages coutumiers. Au xi^e siècle leur est conféré un caractère sacramentel. Ils accèdent au rang de sacrement au iv^e Concile de Latran (1215), confirmé au Concile de Trente au xvi^e siècle. Ce faisant, seule est reconnue comme légitime une unique forme contractuelle d'union entre deux humains baptisés, hétérosexuelle, monogame, indissoluble, ouverte à la procréation, excluant *ipso facto* toute autre forme d'union. Cette forme a largement inspiré le mariage civil quand il a été institué en 1792 même s'il s'en éloigne désormais, en particulier à propos de l'indissolubilité et du divorce.

Nous ne sommes plus dans le même monde que celui qui a été témoin de cette sacralisation du mariage par l'Église. Des formes de vie commune hors mariage civil ou religieux se développent massivement. En France, en 2014, 57% des enfants naissent hors mariage, 46 divorces sont enregistrés pour 100 mariages. Le mariage pour des personnes de même sexe est légalisé en 2013. Dans l'Église de plus en plus de pratiquants en viennent à penser que le mariage civil seul, le PACS ou d'autres formes d'union sont préférables au mariage religieux trop contraignant et amplificateur des difficultés dans les moments difficiles. En imposant un modèle unique et obligatoire aux baptisés qui désirent vivre en union, l'Église se coupe de sa vocation première d'annoncer une heureuse nouvelle aux humains de ce temps, quelle que soit la situation dans laquelle ils vivent. Elle se retrouve dans une impasse juridique, pastorale, théologique, sacramentelle. Repenser théologiquement la question de l'union entre des humains est devenu une urgence, pour tenter d'endiguer le flot d'hypocrisie¹ et de souffrances engendrés par cette situation sans issue. Le repenser non à partir du centre, mais à partir des périphéries, là où les humains se débattent comme ils peuvent dans leur vie enchevêtrée.

Dans le cadre de cet article, nous ne pourrions que tracer quelques pistes et chantiers. En réexaminant les fondements du mariage catholique tels qu'ils sont encore présentés aujourd'hui, nous allons voir qu'ils sont bibliquement discutables et théologiquement inappropriés à notre temps. Il y a urgence à les repenser.

Mais ce n'est pas pour cela qu'il faudrait jeter le bébé avec l'eau du bain. Il se vit aussi des choses admirables dans le cadre du mariage catholique actuel². Mais ce n'est qu'un cadre parmi d'autres, et on aurait tout intérêt à reconnaître d'autres cadres comme lieux où l'Esprit vient sanctifier ce qui se vit.

Le mariage dans la Bible

La Bible parle beaucoup de rencontres entre homme et femme, de mariages, de noces. Elle révèle qu'au sein de multiples situations plus ou moins tordues où se débattent les humains, quelque chose du don de Dieu peut s'entendre. Des personnages de référence comme Abraham, Moïse, David n'ont pas eu spécialement une vie conjugale « modèle » : Abraham renvoie Agar mère de son premier fils ; Moïse, qui interdit que les fils d'Israël épousent des

1. Promesses non engageantes lors de la célébration, situations devenues intenable pour le conjoint ou les enfants pour « préserver » les apparences, conseil insistant pour des demandes en annulation pour éviter un divorce.

² Cf. l'article de Hughes Ernoult dans le numéro 280 de la *Lettre aux Communautés*.

étrangères, en a épousé une ; David épouse plusieurs femmes et son fils Salomon est le fruit d'une union qui a commencé par un adultère avec Bethsabée. Il n'est jamais fait référence à cela dans les textes énonçant la théologie du mariage. Pourtant Dieu s'y révèle en renouvelant sa bénédiction à Abraham, Moïse ou David.

Dans la plupart des textes officiels de l'Église, les Écritures sont utilisées pour illustrer la théologie préconisée. Elles ne viennent pas l'interroger, mais elles servent souvent de justification sur la base d'une interprétation difficile à soutenir (passages sortis du contexte, citations tronquées, non-respect des genres littéraires...). C'est le cas à propos du mariage.

Comment justifier l'injustifiable ?

Prenons un exemple. Le texte qui sert de socle à l'indissolubilité du mariage est Mt 19, 4-9. À la question de pharisiens « *Est-il permis à un humain de répudier sa femme pour n'importe quel motif ?* », Jésus répond, entre autres, « *ce que Dieu a uni, que l'humain ne le sépare pas* ». Une lecture attentive de l'ensemble du passage montre que Jésus ne répond pas directement à la question telle qu'elle est posée. C'est ainsi qu'il fait à chaque fois avec ses détracteurs. Il propose d'entendre ce que sous-tend ce dont il est question, ici le mariage, renvoyant ses interlocuteurs à leur liberté d'agir. Jésus ne dit pas « **ceux** que Dieu a unis... ». Il parle d'une union originaire, celle qui est aussi évoquée sous la figure de l'Époux et de l'Épouse, celle qui unit le Fils avec son Corps³. Dans ce même passage, est cité un verset du livre de la Genèse : « À cause de cela, l'humain abandonnera le père et la mère et s'attachera à sa femme et ils seront tous les deux vers une seule chair. » (Gn 2, 24) La théologie l'utilise largement en l'appliquant au mariage. Mais il n'en est pas vraiment question. Ce texte renvoie au fait que l'humain est invité à se détacher de sa généalogie pour pouvoir participer à ce qui sera appelé dans le Second Testament le Corps du Christ. L'épître aux Éphésiens (5,31) cite ce passage à propos de l'union du Christ et de son Église. Jésus parle aussi de ce détachement de la génération et de la famille : par exemple en renvoyant fraîchement sa famille qui le cherchait « Celui qui fait la volonté de Dieu, celui-là est pour moi un frère, une sœur, une mère. » ; ou encore « Si quelqu'un vient à moi, et s'il ne hait pas son père, sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères, et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple. »

Ces interprétations qui rabattent le texte biblique sur des questions qu'il ne traite pas soutiennent un discours normatif. Écrire par exemple à propos de Gn 2, 24 « Dieu créateur institua le mariage primordial entre Adam et Ève comme fondement solide de la famille⁴ » ne peut être entendu par un lecteur attentif de la Bible.

Cette pratique ne date pas d'aujourd'hui. Il n'y a pas si longtemps on utilisait de même des passages d'épîtres de Paul pour justifier la soumission de la femme à son mari⁵. On est devenu plus discret aujourd'hui sur ce sujet.

De même on utilise le chapitre 5 de l'épître aux Éphésiens pour asseoir la forme actuelle du mariage chrétien comme sacrement de l'union du Christ et de son Église, et donc son

3. Tout cela est largement développé dans l'article de Philippe Monot du n° 259 de la *Lettre aux communautés* : « Ce que Dieu a uni ».

4. « Les défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation », RS 15, 18 octobre 2014.

5. Alors que Paul, loin d'être tributaire de son temps comme on se plaît à le répéter, libère la femme de sa condition de quasi-esclave. Même un auteur athée comme Alain Badiou l'a montré dans *Saint Paul : La Fondation de l'universalisme*, PUF, 1998.

indissolubilité. C'est difficilement recevable. Ce n'est pas un texte disciplinaire, mais une magnifique fresque sur la figure des noces⁶ qui dépasse largement la question du mariage. En particulier, il peut inspirer celles et ceux qui optent pour une vie consacrée dans le célibat.

Les fondations scripturaires de la théologie actuelle du mariage sont bien fragiles. Il est urgent de les remettre en chantier. Dans la Bible, il n'y a pas trace d'une institution du mariage. Au contraire, elle vient interroger des institutions diverses au cours du temps et selon des cultures en vue d'y entendre la révélation dans le Fils de la vie et de l'amour du Père. À notre époque où se diversifient les formes institutionnelles, il devient problématique d'en privilégier une en prétendant qu'elle est plus conforme au projet divin.

Le mariage, un sacrement ?

Le concile de Lyon (1274) intègre le mariage dans une liste de sept sacrements. On peut comprendre ce désir d'unification, mais cela se fait au prix d'un mélange entre des choses assez différentes. Ainsi le mariage est le seul sacrement à ne pas être *administré* par un ministre ordonné (prêtre ou diacre) qui, selon le droit canon⁷, est un *assistant* au mariage. Ou encore on sépare en deux sacrements différents baptême et confirmation alors qu'il s'agit de la même chose. De même, la réconciliation est à rapprocher du baptême. L'ordre et le mariage ne concernent pas tout le monde. La notion de « sacramental » a été gardée d'une période précédente pour désigner d'autres signes qui n'ont pas été intégrés dans le septénaire et sont considérés comme mineurs⁸. La théologie des sacrements qui sous-tend tout cela a été élaborée à partir d'une philosophie qui n'a plus cours aujourd'hui⁹.

Bref, il y a là aussi une urgence à repenser cette notion de sacrement. Nous n'allons pas commencer cela ici, mais simplement émettre des pistes de réflexion concernant le mariage. Nous l'avons vu, il est impossible d'affirmer avec certitude qu'un mariage a été institué par Jésus. Il est une réalité humaine variable, selon différentes modalités d'union, selon les époques et les cultures. C'est au sein de ces réalités que se révèle une heureuse nouvelle. Une société chrétienne a vécu. Une microsociété (la famille chrétienne) construite à partir d'un mariage chrétien aussi. La notion juridique d'indissolubilité n'est plus d'actualité. Des affirmations comme « le lien matrimonial est établi par Dieu Lui-même, de sorte que le mariage conclu et consommé entre baptisés ne peut jamais être dissous¹⁰ » ne laisse pas entendre que c'est plutôt l'amour dont le mariage est la reconnaissance qui ne peut être dissous. L'alliance établie par Dieu Lui-même entre Lui et le peuple d'Israël a été maintes fois conclue, consommée et... rompue, et c'est souvent à la génération suivante qu'un pardon a pu être reçu. Il est préférable de ne plus parler d'indissolubilité, terme négatif qui ne dit pas que l'amour vécu a une dimension d'éternité¹¹. Dans la mesure où l'union de deux humains témoigne de leur participation au Corps de fraternité du Christ, quelle que soit la forme sociale qu'elle prend, elle reste unique, bien que pouvant connaître d'autres formes du fait

6. Voir à ce sujet, dans le numéro 280 de la *Lettre aux Communautés*, l'article de Cécile Turiot : « L'Époux et l'Épouse »

7. Canon 1108 (nouveau code de droit canonique édition 1983).

8. « La sainte Mère Église a institué des sacramentaux, qui sont des signes sacrés par lesquels, selon une certaine imitation des sacrements, des effets surtout spirituels sont signifiés et sont obtenus par la prière de l'Église. » *Catéchisme de l'Église Catholique*, n° 1667.

9. Fondée sur la notion d'essence et d'accidents, et sur l'idée qu'il existe une morale naturelle issue de la raison humaine.

10. *Catéchisme de l'Église catholique* n° 1640.

11. Cf. Mgr Jean-Paul Vesco, *Tout amour véritable est indissoluble*, Cerf.

des circonstances de la vie.

Proposition : se réjouir avec ceux qui vivent un amour

Il me semble qu'il faudrait privilégier la notion de bénédiction¹² plutôt que de proposer un second mariage religieux en plus d'un mariage civil où les consentements ont déjà été donnés publiquement. En France on peut vivre la conjugalité selon trois formes : le mariage, le PACS ou l'union libre. Il conviendrait d'accueillir sans réticence, et même avec joie, ceux qui se présenteraient à l'Église pour demander une bénédiction¹³, c'est-à-dire qu'une parole de reconnaissance que ce qu'ils vivent est plus grand qu'eux soit dite publiquement, au nom de l'Église. L'amour entre deux humains est toujours une heureuse nouvelle quand il est sincère et vécu dans une confiance réciproque¹⁴. Bénir de telles unions est une forme de proclamation de l'Évangile pour notre temps¹⁵. C'est aussi l'occasion de faire un bout de chemin ensemble avec eux dans la découverte que cet amour est signe d'un Amour universel qui travaille l'humanité en profondeur.

Il est possible que certains couples entendent un appel à consacrer leur vie commune, comme des personnes célibataires ou veuves le font dans ce qu'on nomme la vie consacrée. Il serait bon que cela soit plus reconnu¹⁶. Dans cette perspective, leur union serait à la vie et à la mort. Par exemple, si l'un disparaît, le survivant serait engagé à rester veuf ou veuve en fidélité à ce qu'ils auraient vécu ensemble, témoignant que leur amour est plus fort que la mort. Le terme sacrement de l'union du Christ avec l'Église aurait alors ici tout son sens.

Ce ne sont que quelques propositions pour sortir des difficultés où le mariage catholique romain s'enlise. L'Esprit, dont la liberté est sans commune mesure avec les institutions que nous bâtissons, nous devance, dans cette direction ou bien dans d'autres. L'essentiel est de quitter une mentalité de préservation pour oser des fondations nouvelles.

12. Actualisation du sacramental évoqué plus haut.

13. Ce terme, souvent utilisé par les personnes qui veulent se marier à l'Église, correspond à ce qui est fait lors de la cérémonie actuelle après l'échange des consentements. Cet échange ne serait bien sûr pas à faire une seconde fois dans le cas où un mariage civil ou un PACS a déjà été conclu. Cela permettrait de reconnaître la valeur de ces engagements devant la société, comme l'Église le fait déjà en reconnaissant le caractère sacramentel du mariage de non-chrétiens.

14. Bien sûr, un discernement s'impose pour vérifier le sérieux de l'expérience du couple, la liberté de chacun dans cette demande et l'ouverture à une réalité qui les dépasse, même si elle n'est pas explicitement nommée.

15. Cf. l'article de Michel Angellier dans ce même numéro.

16. Cela existe déjà dans certaines communautés.